

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-192
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FONCTION
PUBLIQUE

Sous matière :
PERSONNEL
TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA
F.P.T

OBJET :
DELIBERATION
PORTANT
SUPPRESSIONS ET
CREATIONS
D'EMPLOIS

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

02 JUL. 2026

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026192-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADE Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 avril 2026 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois et effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'une réorganisation des missions de l'équipe d'entretien a conduit à la nécessité de supprimer un poste afin de permettre l'augmentation du temps de travail sur deux autres postes (passage à temps complet) et d'optimiser l'organisation de l'activité dans les conditions suivantes :

- Suppression d'un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Suppression de deux emplois d'agents d'entretien et protocole à temps non complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- Création de deux emplois d'agents d'entretien et protocole à temps complet correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la suppression d'un emploi permanent correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet exerçant les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments publics ;

APPROUVE la suppression de deux emplois permanents correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps non complet exerçant les fonctions d'agent d'entretien et protocole ;

APPROUVE la création de deux emplois permanents correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'entretien et protocole.

Le tableau des emplois et effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2026.

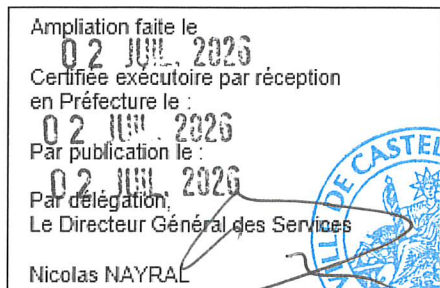
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,

Philippe GREFFIER